



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 5914

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les réels problèmes que rencontrent les familles de handicapés du département du Nord, en raison du nombre insuffisant de structures d'accueil spécialisées. Le nombre de situations bien souvent dramatiques, auxquelles il convient de trouver une solution dans l'immediat, semble dérisoire par rapport à celles qui vont apparaître dans un proche avenir. Il est nécessaire en effet de savoir que, dans le département du Nord, plus de 300 personnes handicapées ont plus de cinquante ans et que 75 p 100 d'entre elles vivent encore chez leurs parents. Il tient par conséquent à souligner le caractère d'urgence du problème soulevé et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les grandes lignes de sa politique en faveur des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapées. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. En ce qui concerne la région Nord - Pas-de-Calais, on constate un taux d'équipement en centres d'aide par le travail supérieur à la moyenne nationale, cette région se situant au deuxième rang national. Avec vingt-

sept établissements représentant 2 751 places, le département du Pas-de-Calais figure, pour sa part, parmi les 10 départements les mieux équipés. Un établissement de 50 places a été autorisé et financé en 1988 à Lens. D'autre part, 213 lits et places ont été autorisés pour 4 maisons d'accueil spécialisées ainsi que 99 lits de foyers expérimentaux pour adultes lourdement handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5914

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3395